

Communauté de communes Sud Morvan

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ELABORATION DU PLUI

APPROBATION



4m – Liste des emplacements réservés

Elaboration de PLUi prescrite le 7 Décembre 2011

**Vu pour être annexé à notre
délibération en date du**



Atelier du triangle



P. GAUDIN Paysagiste d.p.l.g. - R. BENOIT Architecte d.p.l.g. - D. GOUIN Architecte d'intérieur
Membres de la S.C.M. Atelier du Triangle

Espace Entreprise Mâcon-Loché - 128, rue Pouilly Vinzelles - 71000 MACON - Tel : 03 85 38 46 46 - Fax 03 85 38 78 20 - Email : ateliertriangle@wanadoo.fr

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| 1 - LISTE GÉNÉRALE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS | 1 |
| 2 - DETAIL DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS | 2 |
| EMPLACEMENT RESERVE ER1 | 2 |
| EMPLACEMENT RESERVE ER2 | 2 |

Rappel de l'article L151-41

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. »

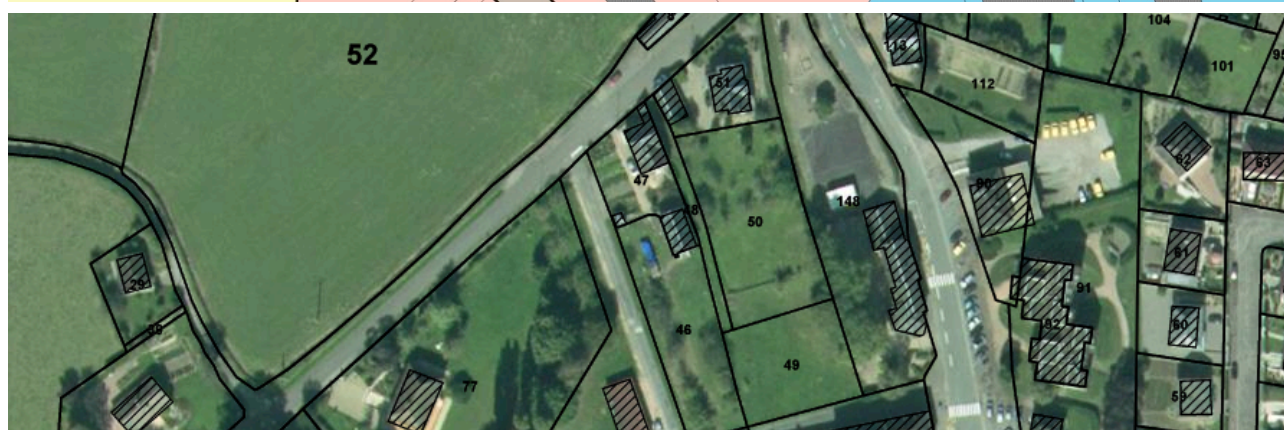
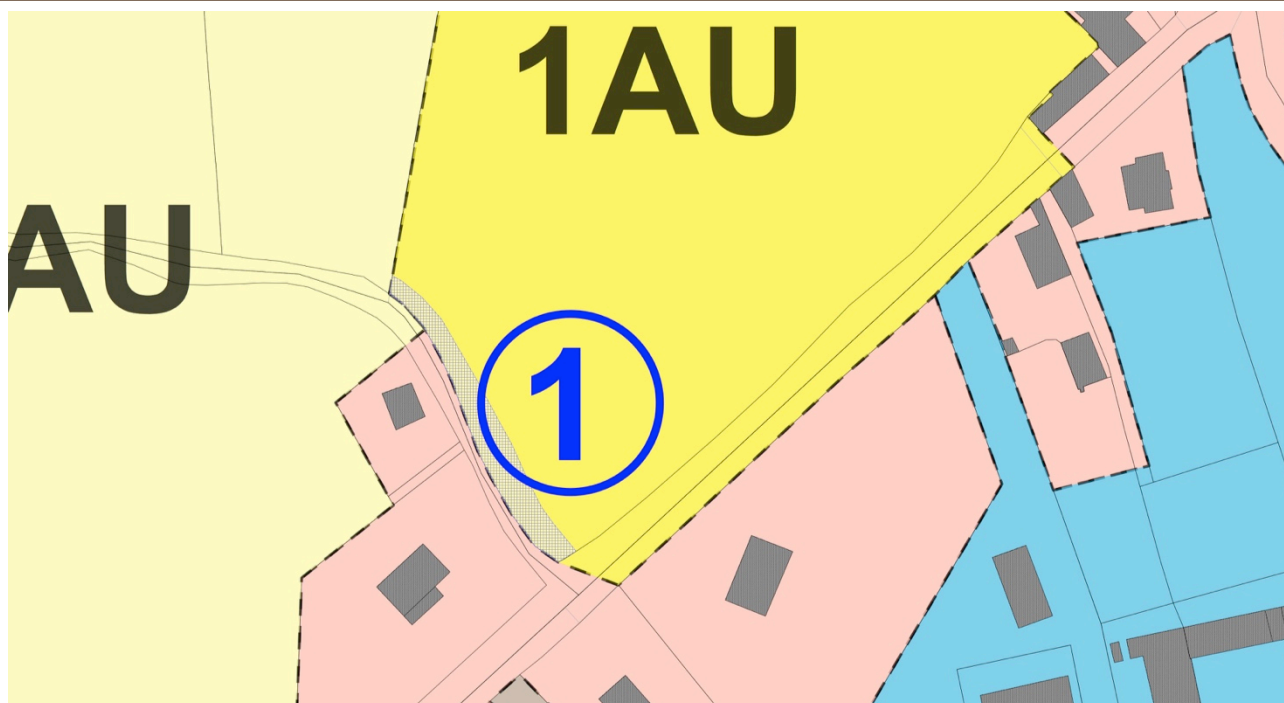
1 - LISTE GÉNÉRALE DES EMPLACEMENTS RESERVÉS

| N° | Localisation | Destinataire | Objet |
|------------|---------------------|------------------------------|---|
| ER1 | Moulins-Engilbert | CC Sud Morvan | Elargissement du chemin d'accès à la zone A Urbaniser |
| ER2 | Moulins-Engilbert | Commune de Moulins-Engilbert | Extension des terrains de sport |

2 - DETAIL DES EMPLACEMENTS RESERVÉS

Emplacement réservé ER1

| | |
|---|---|
| Destinataire : Communauté de Communes SUD MORVAN | |
| Localisation : Moulins-Engilbert | |
| Objet : Elargissement du chemin d'accès à la zone A Urbaniser (largeur d'emprise souhaitée: 10 mètres) | |
| N° parcelles concernées : 52 (partie) | Surface ou largeur : 450 m ² |



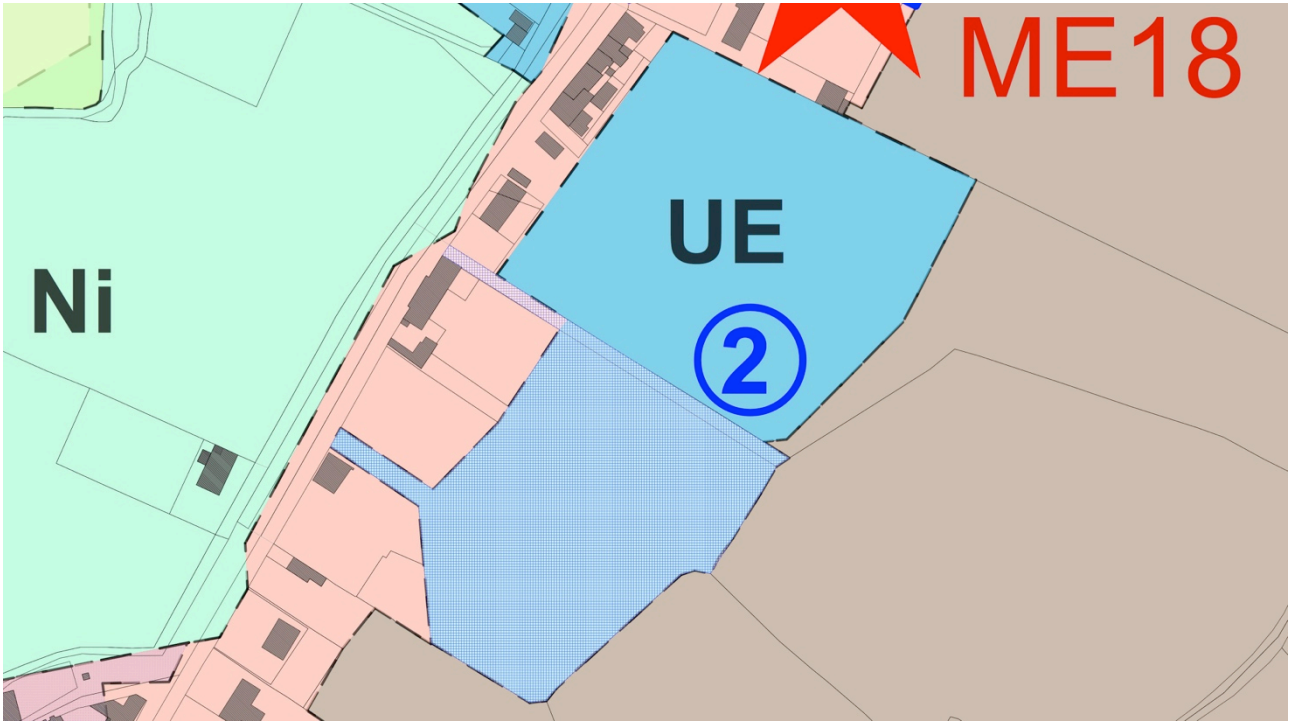
Justification de l'emplacement réservé

Il s'agit d'un emplacement réservé pour la réalisation de l'élargissement du chemin qui aura vocation à desservir la zona 1AU pour développement d'un quartier d'habitat.

Cet élargissement sur la parcelle 52 (parcelle à urbaniser) permettra d'atteindre une largeur de plate forme de 10 mètres pour la voie, permettant l'installation de trottoir.

Emplacement réservé ER2

| | |
|--|---|
| Destinataire : Commune de Moulins-Engilbert | |
| Localisation : Moulins-Engilbert | |
| Objet : Extension des terrains de sport | |
| N° parcelles concernées : 23, 57 | Surface ou largeur : 12000 m ² |



Justification de l'emplacement réservé
Il s'agit de permettre l'extension des terrains de sports et les accès à ceux-ci.